



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 13.02.2023
Membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 proc	Date de l'affichage : 13.02.2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BAYART, Maire

Étaient présents : LOZANO Jean-Louis, LACROZE Karine, CASTILLON Bernard, LUNA NOUGUIER Mireille, VERNAY Nathalie, LAIR Patrick, MACHNICKI Sylvie, FRIESZ Brigitte, PARCOLLET Frédéric, BROCHE Denis, UGO Denis.

Absents excusés : M. BIANCHI Patrice représenté par M. BAYART Sébastien
Mme WUYTS Elga représentée par Mme VERNAY Nathalie
Mme MICHEL Marie représentée par M. LOZANO Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. LOZANO Jean-Louis

OBJET : Dénomination de voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation (plan en annexe),

ADOpte les noms suivants :

- Chemin des Carignans
- Chemin des Syrahs
- Chemin des Viogniers
- Chemin de la Pouzarenque
- Chemin des Buissons
- Chemin du Pradon
- Chemin des Cabanons

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.

Le Maire, Sébastien BAYART



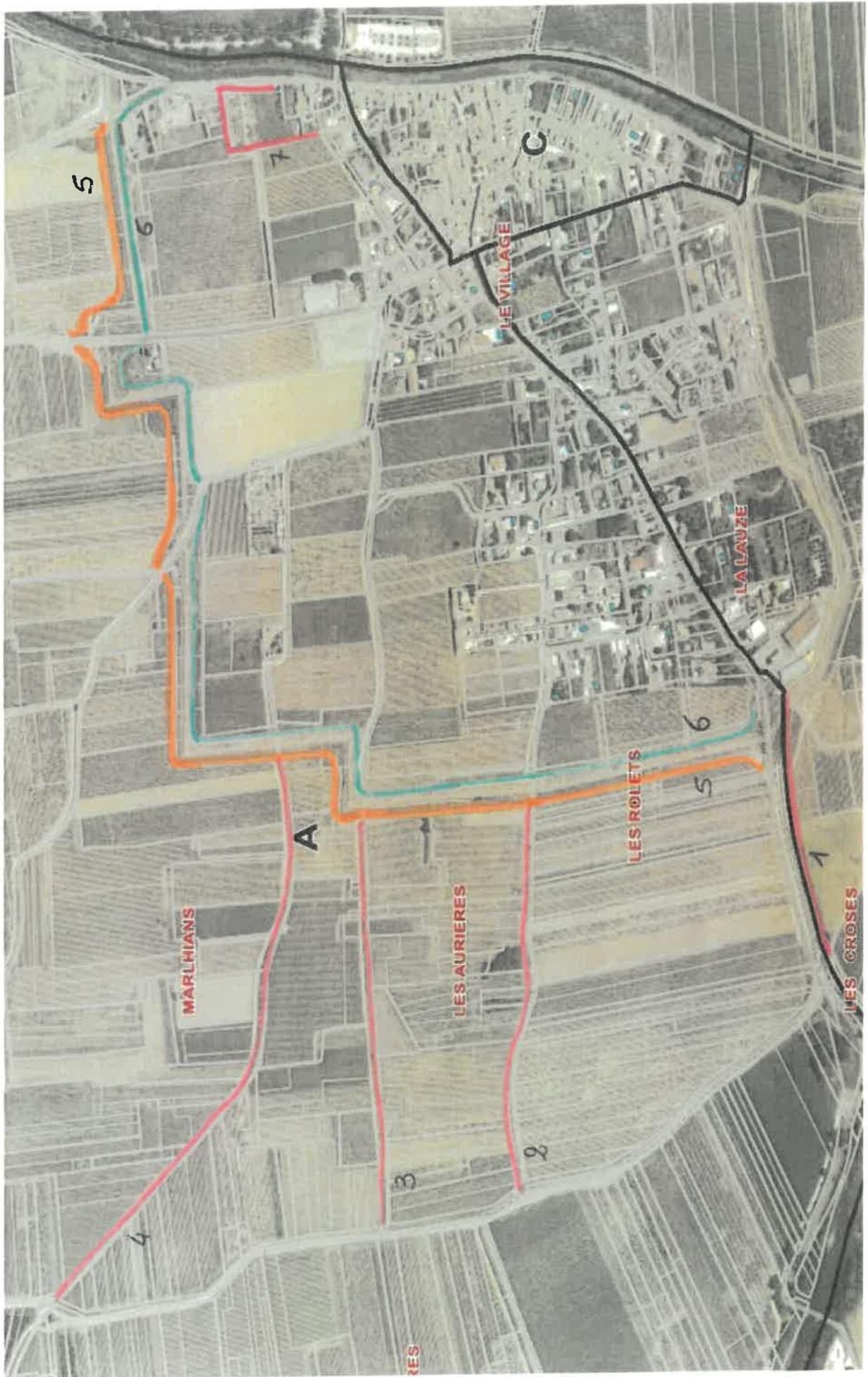
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Acte certifié e;
de la réception
de la publicati

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application auprès E-lepaleto.com



5 - Chemin des Buissons

4 - Chemin de la Pouzarenque

3 - Chemin des Vioigniers

2 - Chemin des Syrahs

7 - Chemin des Cabatons

REÇU EN PREFECTURE
 le 14/03/2023
 Application agréée E-lejuste.com
 21_00-030-213000847-20230223-0007_2023-0